

Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)

Modification du	
Le Conseil fédéral suisse arrête:	
I	
L'ordonnance du 7 novement modifiée comme suit:	bre 2001 sur les installations électriques à basse tension
Préambule vu les art. 3, 3a, 3b et 55, a électriques (LIE) ² ,	1. 3, de la loi du 24 juin 1902 sur les installations
II	
La présente ordonnance en	tre en vigueur le [date].
2018	Au nom du Conseil fédéral suisse:
	Le président de la Confédération, Alain Berset Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

2018------- 1

¹ RS **734.27**

² RS **734.0**